

# **Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

## **Politique sur les normes et procédures pour l'implantation de ralentisseurs (dos d'âne)**

préparée février 2023  
version 2.0

**Date d'entrée en vigueur**  
2023

## 1. Objectif

Le présent document vise à présenter les normes et procédures en lien avec l'installation des ralentisseurs, en accord avec la réglementation applicable, ainsi que la procédure à suivre pour en faire la demande à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

## 2. Définition

Le ralentisseur, communément appelé 'dos d'âne allongé', est une surélévation de la chaussée en forme d'arc de cercle dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile, soit normalement quatre (4) mètres de longueur, avec une hauteur de 80 mm.

## 3. Contexte

Dans certaines circonstances, le ralentisseur est utile pour réduire la vitesse ou diminuer la circulation de transit dans les quartiers résidentiels. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies pour que cette mesure soit réellement efficace.

Comme l'implantation de ralentisseurs occasionne des inconvénients pour les résidents et pour les passants, toute demande de dos d'âne doit être analysée par la Ville (via le comité de circulation). D'autres options peuvent cependant être considérées. Nous nous réservons le droit d'implanter ou non des dos d'âne ou d'autres mesures d'apaisement de la circulation.

La Ville se réserve aussi le droit d'installer des seuils de ralentissement près des parcs ou à des endroits stratégiques, selon certaines exceptions telles que :

- Marquage au sol réduisant la largeur des voies de circulation;
- Bollards ou bacs de fleurs réduisant la largeur des voies de circulation;
- Autorisation \ interdiction de stationner sur un (1) ou sur deux (2) côtés de la voie de circulation;
- Stèles de vitesse (panneau indicateur de vitesse mobile ou fixe);
- Une optimisation de la signalisation;
- Conception d'îlots de contournements;
- Conception de refuges pour piétons aux intersections;
- Augmentation de la surveillance policière;
- Inversion de sens de la circulation;
- Proposition d'un réseau fluide de collectrices et d'artères pour éviter le recours aux raccourcis par des secteurs résidentiels.

## 4. Critères et préalables

Aucun dos d'âne ne peut être installé aux endroits suivants :

- a. Critères liés à la géométrie :
  - i. Sur une voie dont la pente est supérieure à 4%;
  - ii. Près de l'approche d'une courbe;
  - iii. En face d'une entrée charretière ou d'une borne-fontaine.
- b. Critères liés à la sécurité :
  - i. Sur une voie non éclairée;

## 5. Préalable à l'implantation

Le ralentisseur peut être implanté seulement dans les rues des quartiers résidentiels où la limite de vitesse est de 40 km heure ou moins. De plus, son installation doit tenir compte des aspects suivants :

- Son orientation doit être perpendiculaire au sens de la circulation selon un angle droit;
- Il doit être visible de loin;
- Il ne doit pas modifier l'écoulement de l'eau;
- Il doit être localisé à la limite des deux terrains dont les résidents et/ou propriétaires des deux côtés de la rue ont accepté son implantation;
- La sécurité des cyclistes et piétons ne doit pas être compromise.

## 6. Inconvénients des ralentisseurs

L'implantation de ralentisseurs occasionne certains inconvénients que les demandeurs doivent connaître avant de faire leur requête à la Ville :

- Augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- Risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance;
- Risque d'accident de travail des ambulanciers lors de transport de patients;
- Délais de transport de patients en état critique vers un centre hospitalier;
- Dommages occasionnés aux véhicules d'urgence lors du rebond sur le dos d'âne (suspension, direction, voire même carrosserie);
- Difficulté supplémentaire lors du déneigement;
- Vibration dans les résidences à proximité;
- Augmentation du bruit occasionné par la suspension des véhicules;
- Bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- Véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non réglementaires;
- Utilisation à haut risque par les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour planches à roulettes, vélos et mobylette);
- Gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- Augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation.

## 7. Autres options pour ralentir la circulation (changer le module et le mettre à l'intérieur du point 3)

À la suite d'une étude du secteur visé, la Ville se réserve le droit d'implanter, si applicable d'autres mesures d'apaisement de la circulation telles que :

## 8. Faire une demande

Pour faire une demande de dos d'âne à la Ville, le citoyen ou son représentant désigné agissant à titre de demandeur doit faire signer à ses voisins la pétition qui se trouve à la fin de ce document (annexe A). Une seule signature par adresse civique pour les personnes

dont c'est la résidence principale. Cette pétition doit recueillir un nombre suffisant de signatures comme suit :

- 75% des citoyens affectés incluant les gens directement en face du dos d'âne (propriétaires ou locataires) par l'implantation potentielle d'un dos d'âne doivent donner leur accord. Exemple : Vous souhaitez faire installer un dos d'âne sur la rue Sainte-Elisabeth entre les rues Lamarche et Legault, faites signer la pétition aux résidants ou propriétaires des logements de toute cette section de rue ou 100 mètres de chaque côté si l'artère de rue est plus longue que 100 mètres (à titre d'exemple cette intersection mesure 87 mètres);
- 100% des propriétaires des six (6) résidences (ou bloc appartements) se trouvant à la hauteur de l'emplacement potentiel du dos d'âne doivent donner leur accord. Ces résidences seront déterminées par la Ville.

Attention : seule une pétition complétée à partir de ce document sera retenue pour analyse.

Faites parvenir la pétition par l'application Voilà.

## **9. Approbation par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

La Ville reçoit la demande dûment complétée, elle s'assure que toutes les exigences liées à la demande et à l'implantation d'un ralentisseur sont conformes.

À la réception d'une demande de dos d'âne, la patrouille municipale devra :

1. Valider la plainte auprès du citoyen afin de bien cibler la problématique et lui expliquer qu'une analyse de vitesse devra être effectuée;
2. Encourager le citoyen à contacter le PDQ 1 si la problématique est liée aux arrêts non effectués ou à la vitesse excessive;
3. Apporter cette demande au comité;
4. Procéder à l'Installation de la plaquette radar à l'endroit concerné pour une période de 7 jours pour obtenir des données d'analyse;
5. Procéder à l'analyse des informations obtenues des plaquettes et transmettre les résultats au SPVM s'il y a lieu en précisant les heures les plus problématiques;
6. Transmettre ses recommandations au Comité de circulation qui analysera la demande conformément à cette politique.

Le comité de circulation recommande au Conseil municipal l'installation du ralentisseur (ou d'une autre mesure de modération de la circulation) et la Ville prendra, le cas échéant, les actions nécessaires pour l'implantation de la mesure jugée la plus appropriée.

## **10. Acceptation d'une demande de dos d'âne**

Lorsque la demande de dos d'âne est acceptée par le comité de circulation, la demande sera acheminée à la Direction générale en vue d'obtenir une résolution du Conseil municipal.

Après l'adoption de la résolution par le Conseil municipal, la demande sera acheminée au Service des Travaux publics afin d'entamer le processus d'installation du dos d'âne.

Un plan illustrant l'endroit d'installation d'un dos d'âne est confectionné. L'endroit visé par l'installation peut varier de celui du demandeur pour des raisons techniques, par exemple pour l'écoulement des eaux, du drainage de la chaussée ou de la configuration de la rue ou pour tout autre problème technique potentiel.

Le service des Travaux publics ou un de ses fournisseurs procède à l'installation du dos d'âne.

#### **11. Communication avec le demandeur**

Le Service de la Patrouille municipale communique avec le demandeur afin de l'informer de la décision de la Ville et de la date probable de réalisation des travaux.

#### **12. Responsabilités**

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne peut encourir aucune responsabilité pour les dommages subis aux véhicules routiers ou autres objets matériels suite au chevauchement d'un dos d'âne installé conformément à cette politique.

#### **13. Retrait d'un dos d'âne**

Pour faire une demande de retrait d'un ralentisseur ou d'une autre mesure d'apaisement de la circulation, l'appui de 75% des résidents concernés est nécessaire. Cependant la Ville peut décider d'enlever une de ces mesures pour des raisons de sécurité ou autres.

#### **14. Délai d'attente en cas de refus**

Si une demande est refusée, un délai d'un (1) an à compter de la date de refus de la Ville est requis avant que la Ville réévalue d'autres demandes pour le même emplacement.

#### **15. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur au moment de l'adoption d'une résolution du Conseil municipal en ce sens.

## Annexe A

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

### DEMANDE D'UN RALENTISSEUR (DOS D'ÂNE ALLONGÉ)

Nom de la personne responsable :

Téléphone: (maison) : \_\_\_\_\_ (bureau) : \_\_\_\_\_

Adresse :

Nous, les soussignés, requérons par la présente demande l'installation d'un ralentisseur sur la rue \_\_\_\_\_, entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_, selon la norme et la politique établie par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

La rue ci-dessus mentionnée sera considérée pour l'installation d'un ralentisseur seulement si :

75 % des citoyens affectés (propriétaires ou locataires) par l'implantation potentielle d'un dos d'âne ont donné leur accord. Exemple :

« 75% des citoyens affectés incluant les gens directement en face du dos d'âne (propriétaires ou locataires) par l'implantation potentielle d'un dos d'âne doivent donner leur accord. Exemple : Vous souhaitez faire installer un dos d'âne sur la rue Sainte-Elisabeth entre les rues Lamarche et Legault, faites signer la pétition aux résidents ou propriétaires des logements de toute cette section de rue ou 100 mètres de chaque côté si l'artère de rue est plus longue que 100 mètres (à titre d'exemple cette intersection mesure 87 mètres) ».

ET

100% des propriétaires des 6 résidences (ou bloc appartements) se trouvant à la hauteur de l'emplacement potentiel du dos d'âne doivent donner leur accord. Ces résidences seront déterminées par la Ville.

Une seule signature par adresse civique pour les personnes dont c'est la résidence principale. L'étude de circulation qui sera effectuée par la Ville à la suite de cette demande viendra confirmer ou infirmer la nécessité d'installer le ralentisseur et déterminer sa localisation.

Nous, les soussignés, attestons comprendre que l'implantation de ralentisseurs peut occasionner des inconvénients, tels que :

- i. Augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- ii. Risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance;
- iii. Risque d'accident de travail des ambulanciers lors des transports de patients et de délais de transport de patient en état critique vers un centre hospitalier;
- iv. Dommage occasionné au véhicule ambulancier lors du rebond sur le dos d'âne. (suspension direction et même carrosserie);

- v. Vibration dans les résidences autour dépendamment du sol et du type de construction;
- vi. Augmentation du bruit de suspension des véhicules lors du passage sur le ralentisseur;
- vii. Bruit de freinage soudain et d'accélération respectivement en amont et en aval du ralentisseur;
- viii. Augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation et présignalisation;
- ix. Véhicules essayant de contourner les ralentisseurs en effectuant des manœuvres dangereuses et non réglementaires;
- x. Ralentisseurs utilisés par les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour planches à roulettes, vélos, mobylette);
- xi. Difficulté de déneigement.

Attention : une pétition ne sera pas acceptée si elle n'est pas faite à partir de ce document.  
Imprimez plusieurs fois cette page-ci au besoin et numérotez vos pages.